



Conseil économique et social

Distr. générale
27 août 2015
Français
Original : anglais



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

Comité des forêts et de l'industrie forestière
Soixante-treizième session
Engelberg, 2-6 novembre 2015
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission européenne des forêts
Trente-huitième session
Engelberg, 2-6 novembre 2015

Contexte mondial et régional

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document est une synthèse des derniers développements intervenus aux plans mondial et régional dans le domaine de la foresterie. Il décrit les décisions ayant résulté de processus internationaux et intergouvernementaux et recense les domaines dans lesquels ces décisions pourront influencer sur le secteur de la foresterie dans la région du COFFI et de la CEF. Il relève en outre le rôle que peuvent jouer le Comité et la Commission pour faciliter la mise en œuvre de ces processus. Enfin, il donne un bref aperçu du travail accompli en 2015 dans l'établissement de rapports, à l'échelle mondiale comme à l'échelle régionale, concernant les forêts et la gestion durable des forêts dans la région.

Les participants seront invités à tenir compte de ces informations lorsqu'ils décideront de l'action future du Comité et de la Commission.



I. Introduction au contexte mondial et régional dans lequel s'inscrit la politique en matière de foresterie

1. Les forêts font directement ou indirectement l'objet d'un certain nombre de traités juridiquement contraignants au niveau mondial. Les instruments juridiques de portée mondiale les plus importants sur la base desquels un travail a été engagé aux fins d'élaborer une politique forestière sont les suivants : la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Cartagena), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CNULD), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) et l'Accord mondial sur le commerce (WTA) avec ses protocoles et annexes. Y sont traitées des questions allant de la protection des forêts à leur exploitation commerciale en passant par la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification. Parmi ces traités, la CITES et l'Accord mondial sur le commerce sont des instruments qui veillent au respect scrupuleux des décisions concernant les différends ou les cas de non-respect des règles, moyennant l'application de sanctions économiques et/ou politiques.

2. En plus des traités précités, il en existe un certain nombre d'autres qui ne sont pas juridiquement contraignants. On citera notamment les Principes relatifs aux forêts et l'Agenda 21, qui ont été conclus, dès 1992 déjà, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) (chap. 11, Lutte contre le déboisement). Entre 1995 et 2000, deux forums intergouvernementaux (le Groupe intergouvernemental sur les forêts – IPF, et le Forum intergouvernemental sur les forêts – IFF) ont statué sur près de 300 propositions concernant des mesures à prendre à propos des forêts aux niveaux mondial, régional et local. Depuis 2000, plusieurs résolutions sur les forêts ont été négociées par le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), la plus complète de celles-ci étant l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, dans lequel sont énoncés les quatre Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, lequel instrument a finalement été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007. On citera aussi d'autres initiatives de portée mondiale, telles que les Défis de Bonn (Bonn Challenges), une initiative lancée par le Gouvernement allemand et l'Union mondiale pour la nature (UICN), ou le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers.

3. Au niveau régional, le mécanisme FOREST EUROPE tend à promouvoir la gestion durable des forêts dans la région paneuropéenne. Le cadre de ce mécanisme a été défini sur la base de déclarations et de résolutions signées par les ministres responsables lors de six conférences ministérielles qui se sont tenues entre 1990 et 2011. Au nombre des outils les plus importants mis au point dans ce cadre, on citera la définition de la gestion durable des forêts, et, en rapport direct avec celle-ci, les « Lignes directrices générales de la gestion durable des forêts » et les « Lignes directrices générales pour la conservation de la diversité biologique des forêts en Europe », les « Critères et indicateurs paneuropéens pour la gestion durable des forêts », ainsi que « l'Approche paneuropéenne des programmes forestiers nationaux ».

4. Différent processus mondiaux et régionaux d'apparition récente en matière de politique forestière ont été influencés par les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), adoptés par les Nations Unies en septembre 2000. Les OMD les plus pertinents se rapportant directement aux forêts sont les objectifs 7A et 7B.

5. La date d'échéance pour la réalisation des OMD ayant été fixée à 2015, le débat sur le programme de développement pour l'après-2015 a été lancé en 2010. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Sommet de Rio+20) en 2012 a donné naissance à un processus devant déboucher sur l'énonciation d'Objectifs de développement durable (ODD) et de cibles à atteindre pour y parvenir, ce processus s'inspirant de son précurseur, à savoir les OMD. Le texte du document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 compte aujourd'hui 17 objectifs et 169 cibles s'y rapportant.

6. Les instruments se rapportant aux forêts, qu'ils soient juridiquement contraignants ou non, et les tribunes politiques mises en place dans la foulée ont créé dans ce domaine un cadre politique complexe à caractère international. Si un certain nombre d'organisations et de processus à caractère mondial ou régional s'efforcent de coordonner leurs activités, leurs mandats institutionnels et leur mode de fonctionnement, en plus des priorités différentes qui sont les leurs, contribuent à fragmenter plus encore le paysage politique en la matière.

II. Développements récents intervenus à l'échelle mondiale et à l'échelle régionale en matière de politique forestière

a) Objectifs de développement durable

7. Un programme universel de développement pour l'après-2015 intégrant les ODD et les cibles s'y rapportant devrait être adopté en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies lors du « Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 ». Les nouveaux objectifs et les nouvelles cibles devraient alors entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et rester d'application jusqu'en 2030. La version finalisée du document final du Sommet, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprend deux objectifs de développement durable se rapportant directement aux forêts. Quinze autres s'y rapportent indirectement. En plus des objectifs et des cibles, le document final donne les grandes lignes du nouveau système de suivi et d'examen des ODD, conçu comme le cœur du programme pour l'après-2015. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable lancé en 2013 aura un rôle central à cet égard, en ce sens qu'il sera chargé de superviser le réseau des processus de suivi et d'examen au niveau mondial. Il opérera en concertation avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) et d'autres organes et forums pertinents, dans le respect des mandats existants. Il facilitera l'échange d'expériences et assurera la conduite de la politique en guidant le travail de suivi et en formulant des recommandations à cet effet. Il veillera à promouvoir la cohérence et la coordination des politiques de développement durable à l'échelle du système.

8. La version finalisée du document final du Sommet des Nations Unies prévoit trois niveaux de suivi et d'examen des ODD : mondial, régional et national. La configuration détaillée du mécanisme d'examen prévu pour le Forum politique de haut niveau reste toutefois à préciser.

9. Il est à prévoir que, pour être complets, les processus d'examen au plan régional s'inspireront des examens nationaux et contribueront au suivi et à l'examen desdits processus au niveau mondial, sous les auspices du Forum politique de haut niveau. Le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement durable pour l'après-2015, intitulé « La dignité pour tous d'ici à 2030 », qui est paru en décembre 2014, précise que les examens régionaux s'appuieront sur les expériences faites par les Commissions régionales des Nations Unies dans le cadre de mécanismes

d'examen existants. Les Commissions régionales des Nations Unies auront donc peut-être un rôle à jouer dans ce processus si les États membres souhaitent voir leurs organes directeurs se poser en forums régionaux pertinents aux fins de coordination.

10. La progression dans la voie de la réalisation des objectifs et des cibles sera examinée à l'aune d'un ensemble d'indicateurs applicables à l'échelle mondiale. La version finalisée du document proposé pour adoption précise que ceux-ci seront complétés par des indicateurs de portée régionale et nationale élaborés par les États Membres. Le cadre d'indicateurs mondiaux que doit élaborer le Groupe d'experts interinstitutions sur les objectifs de développement durable sera approuvé par la Commission de statistique des Nations Unies d'ici à mars 2016. Il sera ensuite soumis pour examen à un processus de consultations intergouvernementales comparable à celui auquel ont été soumis les objectifs et les cibles de développement durable en 2015. Pour finir, il est prévu de le soumettre pour adoption à l'ECOSOC et à l'Assemblée générale en 2016. Les indicateurs mondiaux futurs (notamment ceux ayant trait aux forêts) feront probablement fond sur les définitions existantes et tireront parti des données déjà recueillies. Au-delà des indicateurs convenus au niveau mondial, les pays souhaiteront peut-être envisager des indicateurs reflétant l'apport des forêts aux autres ODD, s'agissant par exemple de la sécurité alimentaire, de la réduction de la pauvreté, etc.

b) Onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

11. Le FNUF a tenu sa onzième session du 4 au 15 mai 2015 à New York. Elle était essentiellement centrée sur les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et la voie à suivre en ce qui concerne l'arrangement international sur les forêts au-delà de 2015. Dans le projet de déclaration ministérielle du segment de haut niveau « Arrangement international sur les forêts que nous voulons : l'après-2015 » les ministres responsables se sont notamment engagés à mettre en œuvre et intégrer la gestion durable des forêts dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les stratégies nationales de développement durable, et à élaborer un arrangement plus efficace sur les forêts pour l'après-2015. Ils se sont en outre engagés à soutenir le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et à améliorer si nécessaire la législation sur les forêts et l'application des lois concernant les forêts. Ils ont également plaidé pour un renforcement de la coordination et de la collaboration avec les processus pertinents dans le domaine de la foresterie.

12. Le projet de résolution de l'ECOSOC concernant l'Arrangement international sur les forêts après 2015 précisait que celui-ci se composait du FNUF et de ses États membres, du secrétariat du Forum, du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), du Réseau de facilitation du financement forestier et du Fonds d'affectation spéciale du Forum. Les organisations régionales et les processus régionaux étaient invités à s'y associer en qualité de partenaires. Il était en outre convenu de promouvoir la mise en œuvre de la gestion durable des forêts, de renforcer la contribution des forêts au programme de développement pour l'après-2015, de renforcer la coopération, la coordination et la cohérence à tous les niveaux, d'encourager la coopération internationale, de renforcer les cadres de gouvernance des forêts, les moyens de mise en œuvre et l'engagement politique à long terme. Le Forum a décidé d'établir un « bref plan stratégique pour la période 2017-2030 qui servirait à orienter et à structurer les travaux de l'arrangement international sur les forêts et ses composantes »¹.

13. Le projet de résolution recommandait en outre de changer l'intitulé de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts en

¹ Document E/2015/42-E/CN.18/2015/14 Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur sa onzième session.

« Instrument des Nations Unies sur les forêts » et de fixer 2030 comme échéance des Objectifs mondiaux relatifs aux forêts.

c) XIV^e Congrès forestier mondial

14. Le XIV^e Congrès forestier mondial se tiendra à Durban, en Afrique du Sud, du 7 au 11 septembre 2015. Il réunira l'ensemble de la communauté forestière mondiale dans l'optique d'aider à faire de la foresterie une partie intégrante du développement durable à tous les niveaux, de recenser et d'examiner les problèmes principaux se posant aux forêts et à la foresterie, de proposer des interventions techniques, scientifiques et politiques aux fins de promouvoir la durabilité des forêts, d'offrir une tribune ouverte pour le partage de connaissances, de nouer de nouveaux partenariats et de consolider les partenariats existants, de mettre en évidence les derniers développements et les dernières innovations intervenus sur la scène de la foresterie mondiale et d'offrir une tribune à l'ensemble des parties prenantes clés. La Commission et le Comité seront informés des principaux résultats et des messages essentiels du Congrès lors de la conférence SILVA 2015.

d) Convention sur la diversité biologique

15. La Convention sur la diversité biologique (CDB) oriente ses travaux actuels grâce au Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité. Ce plan englobe les objectifs d'Aichi sur la biodiversité – mesurables et limités dans le temps – qui ont été convenus lors de la dixième réunion de la CDB à Nagoya en 2010. Par ailleurs, en vertu de la CDB, les organisations et les processus pertinents sont invités à collaborer à la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. La mise en œuvre des Objectifs d'Aichi conduira à la réalisation de l'objectif ultime de la CDB : mettre un terme à la perte de biodiversité d'ici à 2020. Les objectifs les plus importants concernant les forêts sont les suivants :

a) Objectif 5 : « D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduits ».

b) Objectif 7 : « D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique ».

16. Les objectifs se rapportant indirectement aux forêts sont : l'objectif 1 sur la valeur de la biodiversité, l'objectif 4 sur les incidences de l'utilisation des ressources naturelles, l'objectif 6 sur les aires protégées, l'objectif 11 sur les pressions exercées, l'objectif 14 sur les services essentiels apportés par les écosystèmes et le but stratégique E concernant la planification participative.

17. Lors de leur dernière conférence en 2012, les Parties à la CDB ont décidé de continuer à collaborer avec le secteur des forêts en ce qui concerne la surveillance de la biodiversité et de coopérer avec le FNUF. En outre, elles ont engagé un travail de conseil sur les garanties pertinentes concernant la réduction des risques de perte de biodiversité dans les pays en développement. Ces garanties ont déjà été introduites par la CCNUCC aux fins d'encourager les pays en développement à contribuer aux activités axées sur l'atténuation des changements climatiques touchant les forêts.

e) Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

18. Les Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) se réuniront en décembre 2015 à Paris pour tenter d'obtenir un accord juridiquement contraignant et universel destiné à maintenir le réchauffement

climatique sous la barre des 2°C. Les forêts auront un rôle central à jouer dans la réalisation de cet objectif ambitieux. Le résultat attendu des négociations – ce qu’il est convenu d’appeler le « paquet de décisions de paris » – consistera en un accord juridiquement contraignant et universel sur le climat devant prendre effet en 2020 et en une décision sur les arrangements devant précéder l’entrée en vigueur de l’accord. Celui-ci devrait témoigner de l’adoption d’une approche globale de l’atténuation des changements climatiques et de l’adaptation à ceux-ci (autrement dit, aucun secteur ne devrait être tenu à l’écart de sa mise en œuvre) et accorder une plus large place à l’adaptation que ne l’avait fait le Protocole de Kyoto, l’idée étant de parvenir à un meilleur équilibre entre atténuation et adaptation. À l’heure où nous écrivons ces lignes, le texte de la négociation² renvoie explicitement à l’initiative REDD+³ et aux mesures prises sur le plan de l’utilisation des terres. Il met également en lumière les liens entre atténuation et adaptation, qui sont particulièrement flagrants dans le secteur des terres. Que ces références soient conservées ou non dans le texte final qui sera adopté à Paris, la très large prise de conscience de l’importance des forêts pour l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces derniers entraînera, avec la mise en œuvre du nouvel accord, un certain nombre de mesures intéressant le secteur forestier.

f) FOREST Europe

19. Le mécanisme FOREST EUROPE se prépare à sa septième conférence ministérielle et à sa conférence ministérielle extraordinaire, qui se tiendront les 20 et 21 octobre 2015 à Madrid, en Espagne. Une déclaration ministérielle, deux résolutions ministérielles et deux décisions ministérielles ont été rédigées en vue de la conférence ministérielle :

a) La Déclaration « Vingt-cinq années de promotion commune de la gestion durable des forêts en Europe » confirme à nouveau l’engagement des États signataires pour la gestion durable des forêts;

b) La résolution 1 de Madrid « Le secteur forestier au centre de l’économie verte » traite des mesures devant renforcer le rôle de la gestion durable des forêts dans une économie verte;

c) La résolution 2 de Madrid « Protection des forêts dans un environnement en évolution » met en lumière la nécessité de renforcer la protection des forêts, particulièrement contre les changements climatiques et les risques naturels, et la coopération dans la région paneuropéenne;

d) La décision ministérielle de Madrid « Le devenir de FOREST EUROPE » vise à engager un processus devant permettre de réexaminer les structures, les procédures et les modalités de fonctionnement de FOREST EUROPE, y compris les enseignements qui ont pu être tirés du mécanisme. Un mandat et une feuille de route seront établis à cet effet lors de la première réunion des experts de haut niveau suivant la conférence de Madrid.

20. La décision ministérielle de Madrid, qui doit être adoptée à la Conférence ministérielle extraordinaire de FOREST EUROPE, rend hommage au Comité de négociation intergouvernemental pour le travail accompli et les résultats obtenus, et confirme l’engagement de continuer à explorer toutes les voies possibles en vue de

² Document FCCC/ADP/2-15/1 <http://unfccc.int/resource/docs/2015/adp2/eng/01.pdf>; voir aussi Co-Chairs’ scenario note <http://unfccc.int/resource/docs/2015/adp2/eng/4infnot.pdf> (24 juillet 2015).

³ Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, et rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et de l’accroissement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.

trouver en temps voulu un terrain d'entente pour un accord juridiquement contraignant (au plus tard d'ici à 2020).

21. Au lendemain de la Conférence ministérielle, un ensemble révisé de critères et d'indicateurs paneuropéens pour la gestion durable des forêts sera adopté. Le nouveau rapport 2015 sur l'état des forêts en Europe sera également présenté à la Conférence. De plus, une évaluation à mi-parcours des « Buts pour les forêts d'Europe » et des « Objectifs européens pour 2020 », adoptés dans la décision ministérielle d'Oslo de 2011, sera disponible. D'ici à 2016, la présidence de FOREST EUROPE sera transmise à la République slovaque.

III. Application des résultats des processus politiques mondiaux et régionaux par le COFFI et la CEF – conclusions et points à examiner

a) Objectifs de développement durable

22. Si le Forum politique de haut niveau doit avoir un rôle central dans la supervision d'un réseau de surveillance et d'examen des ODD et des cibles au niveau mondial, le suivi et l'examen au niveau régional peut, le cas échéant, offrir des opportunités utiles d'apprentissage par les pairs concernant des cibles partagées entre pays de la même région. Le document final du programme pour l'après-2015 reconnaît l'importance de s'appuyer sur les mécanismes existants de suivi et d'examen au niveau régional, tels que ceux mis au point par les Commissions régionales des Nations Unies et d'autres organisations. Les processus d'examen régionaux sont censés s'inspirer des examens nationaux et contribuer au processus de suivi et d'examen au niveau mondial, y compris au sein du Forum politique de haut niveau.

23. Le processus de suivi et d'examen, au Forum politique de haut niveau, fera fond sur le cadre des indicateurs mondiaux et sur les données produites par les services nationaux de statistique et autres informations recueillies au niveau régional. Les organisations du système des Nations Unies et les Commissions régionales des Nations Unies ont été invitées à contribuer à l'élaboration du cadre des indicateurs mondiaux coordonné par le Groupe d'experts interinstitutions sur les objectifs de développement durable. La CEE a contribué au processus en suggérant des indicateurs coordonnés par la Division de statistique. Par l'entremise de celle-ci, elle a soumis des propositions d'indicateurs et accueilli une plate-forme de discussion en ligne destinée à faciliter les travaux du Groupe d'experts interinstitutions sur les objectifs de développement durable. Pour sa part, la FAO a proposé les principaux indicateurs pour l'ODD 2 et les cibles relatives à la foresterie sous l'ODD 15.

24. Le COFFI et la CEF, ainsi que les experts forestiers de la région, au nombre desquels figurent les Équipes mixtes de spécialistes CEE/FAO, ont acquis un savoir-faire considérable dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts, notamment en ce qui concerne la collecte de données et l'élaboration d'indicateurs. Les informations recueillies tout au long d'une coopération qui dure depuis de nombreuses années peuvent contribuer à l'élaboration d'un système de suivi et d'examen s'accordant avec les buts et les objectifs directement liés aux forêts.

25. L'action conjointe de la FAO et de la CEE en matière de collecte de statistiques liées aux forêts et à la gestion durable des forêts a contribué à la mise en place d'un vaste système de suivi et d'évaluation de tous les aspects liés à l'état des forêts, aux ressources sylvicoles, aux fonctions et services liés aux forêts, aux produits et marchés des forêts, et à la gestion durable des forêts dans la région. À l'heure actuelle, le travail d'établissement de rapports couvre chaque aspect de la gestion durable des forêts et englobe la plupart des indicateurs en la matière.

26. Depuis septembre 2014, lorsque le processus relatif à l'après-2015 est entré dans une phase de consultations intergouvernementales, la section a continué à surveiller les développements de l'agenda politique concernant les ODD. Elle s'est efforcée de faire valoir ses travaux en matière de surveillance et d'évaluation à l'échelle régionale s'agissant des forêts et de la gestion durable des forêts présentant un intérêt pour l'application des futurs ODD et cibles en rapport avec les forêts, tels que proposés par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable.

b) Forum des Nations Unies sur les forêts

27. Lors de la onzième session du FNUF, la dimension régionale de celui-ci ayant connu un ralentissement brutal⁴, le Forum a été invité à renforcer sa collaboration avec les institutions, les organisations et les processus régionaux afin de faciliter la mise en œuvre de la gestion durable des forêts. Le secrétariat du FNUF a été invité à consulter les partenaires régionaux sur les moyens qui permettraient d'améliorer cette collaboration, notamment l'application du plan stratégique du FNUF et ses programmes de travail quadriennaux. De plus, les institutions, organisations et processus régionaux ont été invités à élaborer des programmes de gestion durable des forêts – ou à les renforcer – et à fournir des apports coordonnés et des recommandations aux sessions du Forum. Enfin, les États membres ont été encouragés à renforcer les plates-formes et processus régionaux et sous-régionaux s'occupant de politique forestière.

28. Par le passé, la CEE et la FAO ont contribué aux sessions du FNUF en y apportant une perspective régionale et des évaluations spécialisées. Le COFFI et la CEF ont travaillé en collaboration avec d'autres entités de la région s'occupant des forêts et, en partenariat avec d'autres organisations, ont mis sur pied un vaste réseau d'experts forestiers autour du Groupe de travail FAO/CEE de l'économie forestière et des statistiques des forêts, de ses produits et de son économie, ainsi que des Équipes de spécialistes. Un exemple récent de cette contribution est l'étude CEE/FAO sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et à leur gestion durable, préparée pour la onzième session du FNUF en mai 2015.

29. Étant donné le travail engagé pour remodeler le cycle d'établissement de rapports nationaux pour l'Arrangement international sur les forêts au-delà de 2015, ces efforts de rationalisation et d'harmonisation dans la région pourraient se révéler un apport précieux pour les travaux du FNUF. Ils pourraient notamment porter sur l'encadrement d'activités de collecte, de suivi et d'évaluation de données partagées, la réalisation d'études techniques et scientifiques, ou encore sur des activités coordonnées en matière de communication, de sensibilisation et de renforcement de capacités. Le cadre de coopération CEE/FAO existant en matière d'établissement de rapports régionaux, auquel participent des organisations et des mécanismes intéressés, peut être mis à profit pour faciliter les discussions au niveau régional et les apports à l'établissement de rapports destinés à l'Arrangement international sur les forêts.

c) Forest Europe

30. La CEE et la FAO ont l'une et l'autre appuyé le mécanisme FOREST EUROPE, notamment par la coopération à l'activité d'établissement de rapports à l'échelle tant mondiale que paneuropéenne à propos des forêts et de la gestion durable des forêts, et par l'examen des indicateurs paneuropéens. Cette coopération devrait se poursuivre, eu égard en particulier à la mise en œuvre du prochain programme de travail de FOREST EUROPE et à la participation des deux entités à la réflexion sur l'orientation future du mécanisme.

⁴ Voir le document E/CN.18/2015/L.2/Rev.1, chap. VIII Participation aux niveaux régional et sous-régional, par. 25 à 28.

d) Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

31. On peut s'attendre que le nouvel accord sur le climat et les fonds qui y seront affectés stimuleront les investissements dans l'action d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers et favoriseront les contributions du secteur de la foresterie à la transition qu'opère le monde en direction d'une économie verte. L'accord de Paris déclenchera le versement de fonds – en proportion des résultats – en faveur du mécanisme REDD+ (dont les bases ont été en grande partie jetées par les décisions de la COP 19, notamment celle créant le Cadre de Varsovie pour le mécanisme REDD+) et épaulera les pays industrialisés dans leurs efforts pour atténuer les changements climatiques avec l'aide des forêts. Le mécanisme REDD+ et les mesures d'adaptation en rapport avec les forêts dans les pays en développement seront facilités par les financements du Fonds vert pour le climat et d'autres sources, parmi lesquelles le Fonds pour l'environnement mondial et le Programme d'investissement pour la forêt de la Banque mondiale, entre autres sources importantes de soutien bilatéral.

32. Le défi qu'auront à relever les pays en développement sera de gérer la transition entre, d'une part, une action précoce du mécanisme REDD+ (notamment le renforcement des systèmes nationaux de surveillance des forêts, le renforcement de la gouvernance des forêts, y compris les droits et l'engagement des parties prenantes, et la mise au point de systèmes capables de déterminer les garanties sociales et environnementales et de les faire respecter) et, d'autre part, la formule des paiements au mécanisme REDD+ en fonction des résultats obtenus. Tous les pays font face à la nécessité de veiller à ce que leurs objectifs et leurs engagements dans le domaine des changements climatiques s'accordent bien avec leurs objectifs plus larges de gestion durable des forêts. Le mécanisme REDD+ a jusqu'à présent occupé la plus grande place dans le dialogue sur les forêts et les changements climatiques; il est temps d'accorder davantage d'attention à l'optimisation des apports de la forêt à la résilience et à l'adaptation aux changements climatiques.

33. Les développements récents au sein du FNUF, le processus des ODD pour l'après-2015 et la CCNUCC plaident impérieusement –et créent à cet effet des opportunités uniques – pour l'affermissement durable des secteurs forestiers des pays en accord avec les objectifs nationaux et avec les besoins de leurs multiples parties prenantes tout en contribuant à la poursuite d'objectifs de durabilité à l'échelle mondiale. Cela suppose d'investir dans le renforcement des capacités et des institutions, de créer un environnement politique propice et de garantir le financement durable des forêts, le tout devant aboutir à un secteur forestier solide et autonome.

e) Éléments à prendre en considération

34. La Commission et le Comité pourront souhaiter prendre en considération les points ci-après :

- Encourager les pays de la région à s'engager activement pour la mise en œuvre des ODD se rapportant aux forêts en mettant l'accent sur leurs apports en termes socio-économiques et en suivant les progrès réalisés dans ce domaine, prenant appui à cet effet sur l'Instrument des Nations Unies sur les forêts comme cadre de mise en œuvre;
- Demander à la FAO et à la CEE d'aider à sélectionner des indicateurs appropriés reflétant la contribution des forêts aux ODD et à rechercher des moyens efficaces de mesurer cette contribution, et, avec d'autres membres du CPF, de soutenir les pays dans leur mise en œuvre des ODD et du programme de développement pour l'après-2015 dans la mesure où ils ont trait aux forêts;

- Encourager les pays à poursuivre leurs efforts pour intégrer les changements climatiques dans leurs programmes nationaux concernant les forêts et tenir compte comme il convient des forêts dans leurs stratégies et leurs plans d'action contre les changements climatiques, notamment leurs Plans nationaux d'adaptation (PNA) et leurs mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN);
- Demander à la FAO et à la CEE de continuer à soutenir les pays, avec des outils et une assistance technique, afin qu'ils intègrent les changements climatiques dans le secteur des forêts et autres secteurs apparentés, entre autres par le biais des programmes de restauration des paysages forestiers, de gestion des terres arides et des forêts méditerranéennes et de développement des zones de montagne, de pratiques agricoles attentives au climat et d'un soutien politique et institutionnel, et de continuer à favoriser le renforcement des systèmes nationaux de surveillance des forêts dans une optique d'atténuation des changements climatiques (c'est-à-dire le mécanisme REDD+) et d'adaptation auxdits changements;
- Si possible, contribuer au niveau régional au Plan stratégique du FNUF et à son prochain programme de travail;
- Examiner les possibilités de contribution à la mise en œuvre du prochain programme de travail de FOREST EUROPE et de participation à ses travaux sur les orientations futures du mécanisme;
- Faire participer la section mixte CEE/FAO au travail de suivi et d'actualisation régulière de l'information aux États membres et autres parties prenantes concernant les développements mondiaux et régionaux en matière de politique forestière.

IV. Évaluation des ressources forestières 2015

35. Les évaluations des ressources forestières mondiales réalisées tous les cinq à dix ans par la FAO ont changé avec le temps, au gré de l'évolution des besoins dans ce domaine. À sa vingtième session, le Comité des forêts (COFO) a demandé à la FAO d'établir, pour le processus d'évaluation des ressources forestières mondiales, une stratégie à long terme qui soit compatible avec un financement durable. En réponse à cette demande, la FAO a élaboré un document décrivant les grandes lignes d'une stratégie et expliquant les objectifs, les activités et les réalisations escomptées pour la période 2012-2030.

36. À sa vingtième session, le COFO a également recommandé de préparer pour 2015 la prochaine Évaluation mondiale des ressources forestières. Pour l'essentiel, cette évaluation 2015 devrait s'accorder avec le cadre délimité par la stratégie à long terme d'évaluation des ressources forestières, qui prévoit la rationalisation et, si possible, l'harmonisation des activités de collecte des données et d'établissement de rapports.

37. L'activité mondiale d'établissement de rapports en 2015 a comporté deux volets principaux : dans le premier (comme lors des cycles passés), les correspondants nationaux de tous les pays et territoires ont rendu compte de l'état de leurs forêts par l'entremise d'enquêtes nationales; dans le second, une enquête réalisée au moyen de la télédétection, les informations recueillies ont concerné les changements intervenus au niveau du couvert forestier sur la période 1990-2010.

38. Le système de collecte de données pour le cycle de 2015 a fonctionné grâce à un processus collaboratif préparatoire, englobant des consultations avec les parties

prenantes et les pays. Des conseils ont été dispensés à l'occasion de réunions du Groupe consultatif de la FAO sur l'évaluation des ressources forestières (FRA), et au travers de consultations avec une « coalition de bonnes volontés » – un groupe d'organisations participant à la collecte de données sur les forêts –, ces consultations devant conduire à l'établissement d'un questionnaire collaboratif sur les ressources forestières. En plus de la FAO, cette coalition se compose de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), de Forest Europe, du Processus de Montréal, de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC) et de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois.

39. Au cours du processus préparatoire, les documents ont été revus par des experts nationaux et internationaux, lors des réunions du Groupe consultatif, par les parties prenantes du Questionnaire et au travers de consultations techniques.

40. L'activité d'établissement de rapports mondiaux 2015 s'articule autour de 21 questions principales. Le nouveau questionnaire est davantage ciblé sur un certain nombre de questions qui, outre les renseignements sur l'étendue des ressources forestières, les changements en termes de valeur et les tendances dont elles font l'objet, s'intéressent également au déboisement massif et à la dégradation des forêts. D'autres améliorations ont encore été apportées, notamment une définition du matériel sur pied. En comparaison des cycles antérieurs, les questions sont davantage orientées sur l'évaluation des progrès accomplis dans la voie de la gestion durable des forêts.

41. Le processus général de collecte des données s'est achevé en juin 2014. L'évaluation 2015 des ressources forestières reprend les résultats de 234 pays et territoires, dont les contributions de 155 pays recueillies grâce au dur labeur de correspondants nationaux ayant rédigé des rapports qui présentent les statistiques forestières gouvernementales dans un format commun.

42. Les principaux résultats de l'évaluation 2015 sont notamment ceux-ci :

a) Les tableaux récapitulatifs de toutes les variables recueillies lors de l'Évaluation, qui sont présentés dans l'outil de référence (Desk Reference);

b) Un ensemble plus détaillé d'analyses, présentées dans le journal Forest Ecology and Management sous la forme de documents validés en toute indépendance par des pairs;

c) Des données accessibles également par le site Web Forest Land Use Data Explorer (FLUDE), qui propose un accès intégré à l'évaluation 2015 et à d'autres données relatives à l'utilisation des terres.

43. Il est prévu de publier les données initiales et les résultats de l'analyse pour le XIV^e Congrès forestier mondial, qui se tiendra le 7 septembre 2015 à Durban (Afrique du Sud). Les participants à la session conjointe recevront des informations détaillées sur les conclusions principales.

V. Établissement de rapports régionaux sur les forêts et la gestion durable des forêts

44. La FAO et la CEE coopèrent depuis longtemps à l'Évaluation mondiale des ressources forestières (FRA), un processus qui s'est poursuivi avec le cycle 2015. La section mixte a contribué au processus général d'élaboration du cycle FRA et au questionnaire collaboratif sur les ressources forestières 2015. De plus, elle a aidé l'équipe FRA de la FAO à recueillir les données des pays de la région paneuropéenne, ce qui a nécessité l'organisation d'un atelier mixte FAO/CEE sur le renforcement de capacités à l'intention des correspondants nationaux de la région.

45. Parallèlement à l'évaluation mondiale des ressources forestières, l'action déployée dans le cadre de deux processus majeurs relatifs à l'établissement de rapports sur les ressources forestières et à la gestion durable des forêts dans la région a été menée à bien en 2015 :

a) L'activité conjointe FOREST EUROPE/UNECE/FAO d'établissement de rapports sur les indicateurs quantitatifs pour la gestion durable des forêts dans la région paneuropéenne;

b) La production et la diffusion de l'étude CEE/FAO « Forests in the ECE Region – Trends and challenges in achieving the Global Objectives on Forests » (Les forêts dans la région de la CEE – Tendances générales et difficultés de réalisation des Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts), élaborée en vue de la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts.

46. Les organes de tutelle de la CEE, de la FAO et de FOREST EUROPE ont décidé (pour la toute première fois) que les données relatives aux indicateurs quantitatifs paneuropéens ayant trait à la gestion durable des forêts seraient recueillies en parallèle avec le processus d'établissement de rapports mondiaux. Les principaux outils de ce processus sont le « Questionnaire mixte FOREST EUROPE/CEE/FAO sur les indicateurs paneuropéens de la gestion durable des forêts », qui a été mis au point par la section mixte Forêt et bois de la CEE/FAO, avec l'appui des équipes spéciales CEE/FAO chargées du suivi de la gestion durable des forêts et de l'équipe FRA de la FAO, en communication avec l'Unité de liaison de FOREST EUROPE à Madrid (LUM).

47. La section mixte était chargée de la collecte, de l'analyse et de la compilation des données nationales. Ce travail a pu être accompli grâce au dévouement remarquable des correspondants nationaux, appuyés par de nombreux spécialistes nationaux. Les pays ont reçu l'aide des mêmes examinateurs (des experts de pointe en la matière) que ceux ayant participé au processus mondial. Il convient de rendre hommage pour leur soutien aux experts, aux organisations et aux pays de la région, en particulier la Finlande, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse.

48. À la date de publication du présent document, 36 pays avaient remis leur rapport national. Pour les neuf pays n'ayant pas remis leur rapport, le secrétariat a produit des rapports à partir des données disponibles. Étant donné le caractère conjoint de cette activité, les données recueillies ont été mises à la disposition tant de la section mixte que de FOREST EUROPE/LUM. Comme lors des cycles précédents, toutes les informations recueillies seront mises à disposition dans la base de données interactive FOREST EUROPE/CEE/FAO (via l'interface de la Division de statistique de l'ONU).

49. À l'occasion de leur session conjointe de Rovaniemi en décembre 2013, le Comité et la Commission ont chargé la section mixte d'élaborer une étude sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et à la gestion durable des forêts, et sur les difficultés qui se posent au secteur des forêts dans la région de la CEE, et d'en soumettre un projet pour commentaires aux États membres en 2014, de telle sorte que la version finale soit prête à temps pour être soumise à la onzième session du FNUF à la mi-2015 (ECE/TIM/2013/2 par. 62).

50. Cette étude, qui est le fruit de la collaboration d'experts de pointe en la matière, appartenant à toutes les parties de la région, a été présentée à la onzième session qui s'est tenue à New York (États-Unis) en mai 2015. Elle a bénéficié du soutien tout à fait considérable des pays de la région, et en particulier de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Finlande et de la Suisse.

51. Grâce à sa participation à l'Évaluation mondiale des ressources forestières et au Questionnaire collaboratif sur les ressources forestières, à l'activité conjointe

d'établissement de rapports de FOREST EUROPE/CEE/FAO sur les indicateurs paneuropéens en matière de gestion durable des forêts, et au processus de production de l'étude destinée à la onzième session du FNUF, la section mixte, appuyée par les équipes spéciales chargées du suivi de la gestion durable des forêts, a facilité les trois principaux processus internationaux d'établissement de rapports de la région. Cette participation a permis :

- a) Un apport régional à la conception du modèle d'établissement de rapports mondiaux;
- b) La mise au point de la formule d'établissement de rapports régionaux en accord avec le système mondial;
- c) La circulation de l'information et la facilitation de la participation des correspondants nationaux et des organisations régionales de la région aux processus d'établissement de rapports sur les forêts;
- d) L'organisation coordonnée des processus d'établissement de rapports;
- e) Un soutien aux correspondants nationaux dans leur travail de collecte et de vérification des données nationales.

52. L'approche adoptée pour l'activité d'établissement de rapports à l'échelle mondiale (Questionnaire collaboratif sur les ressources forestières et FRA) et à l'échelle régionale (FOREST EUROPE/CEE/FAO) a permis d'atteindre l'objectif principal : fournir les informations voulues aux parties prenantes et à la communauté dans son ensemble. Son application, même si elle n'élimine pas entièrement les problèmes liés à la fragmentation de l'activité d'établissement de rapports sur les forêts, offre de multiples avantages, dont ceux-ci :

- a) Une réduction des doublons et des chevauchements d'activités lors de l'établissement des rapports;
- b) Des incohérences limitées entre les différents rapports traitant des mêmes sujets;
- c) Une réduction des coûts et des efforts consacrés à la collecte des données;
- d) Un moindre risque d'ambiguïté à l'interprétation des données;
- e) La fourniture de données cohérentes sur les forêts, permettant l'élaboration et la communication de messages communs et de conclusions essentielles à l'adresse du monde extérieur.

53. Le Comité et la Commission sont invités à examiner les résultats des rapports mondiaux et régionaux pour 2015 et à formuler des recommandations à l'adresse de la CEE et de la FAO concernant l'organisation du prochain cycle d'établissement de rapports, dans le contexte du plan relatif à l'Évaluation mondiale des ressources forestières 2020.